

UNDT/2018/069, Bozic

Décisions du TANU ou du TCNU

La question de l'existence d'une décision administrative capable d'être examinée par l'UNDT en relation avec la décision du 11 mai 2017 avait déjà été déterminée entre les mêmes parties par la vertu du jugement final n ° UNT / 2018/026. Par conséquent, sur la base de Res Judicata, la demande a été rejetée comme irrécouvrable.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La demande a été déposée conformément à la règle 11.4 (a) du personnel au motif qu'une décision du 11 mai 2017 a exigé une évaluation de la gestion, après que le demandeur a obtenu une évaluation de la gestion le 23 août 2017.

Principe(s) Juridique(s)

La notion de réactivité des applications avant UNT en vertu de l'art. 8 de la loi UNDT couvre les questions qui sont purement procédurales (conformité aux délais, art. 8.1 (c), demandant l'évaluation de la gestion, art. 8.1 (d)) mais aussi celles impliquant un droit substantiel, tel que l'existence d'une décision capable d'être examinée (Art. 8.1 (a) En relation avec ART 2.1 (a)), éligibilité pour déposer une demande (ART 8.1 (b)), persistance d'une réclamation de la part du demandeur (c'est-à-dire la «moments» d'une demande, introduit par la jurisprudence de l'UNAT).

L'irrécéivabilité pour les raisons purement procédurales n'est pas capable de créer des sensu-sensu stricto, c'est-à-dire que la détermination prise par la Cour ne résume pas le bien - Si le terme doit être appliqué du tout - englobe uniquement la situation procédurale étroite dans laquelle l'obstacle persiste. Lorsque l'obstacle est supprimé, néanmoins, c'est-à-dire l'évaluation des délais restaurés ou une évaluation de gestion obtenue, une possibilité devient ouverte pour l'arbitrage des avantages de la réclamation sans être saisi par la similitude de la matière jugée. Au

contraire, un rejet de la réclamation pour les raisons substantielles étend la connaissance du tribunal sur le fond de la réclamation, établit un défaut de fond qui ne peut pas être guéri et, en tant que tel, un dépôt répété serait normalement décerné à la même question. Les préoccupations de la certitude juridique et de l'économie des procédures parlent pour avoir accepté qu'un jugement définitif établissant une irrécouvrabilité pour des raisons substantielles produit des *judicata*. La conclusion d'une irrécouvrabilité due à l'échec de la demande d'évaluation de la gestion ne créerait pas de résolution et une demande jugée irrécouvrable pour le manque d'évaluation de la gestion pourrait être apportée et examinée après la réception de l'évaluation de la gestion. À l'inverse, établir une irrécouvrabilité pour le manque de décision administrative au sens de l'art. 2 de la loi UNDT, la connaissance judiciaire doit entrer dans la substance de la réclamation, le défaut établi est inhérent à la réclamation et, à ce titre, la demande ne peut être guéri. En tant que tel, malgré la même forme de décision, c'est-à-dire un jugement dans la question de la créance, un jugement rendu dans cette situation produit une personne.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

La demande, qui avait été déposée sans attendre le résultat de l'évaluation de la gestion (ou de l'expiration du délai pour l'informatique), ne restait pas également à recevoir après la publication de l'évaluation de la direction.

Applicants/Appellants

Bozic

Entité

ONU Femmes

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2017/121

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

26 juin 2018

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2

TCNU Statut

- Article 8